

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4049-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

MODIFICATIONS AU CODE DE CONDUITE
ET ENJEUX DE SÉPARATION
FONCTIONNELLE
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
et
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demandereses en intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
(SÉ-AQLPA)

Le 3 août 2018

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au Dossier R-4049-2018 Modifications au Code de conduite d'Hydro-Québec et enjeux de séparation fonctionnelle d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demandereses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes :

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone : 514-849-4007
Courriel : energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demandereses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - La présente intervention s'inscrit en suivi de celle déjà logée au dossier R-3981-2016, Phase 2, par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) quant au Code de conduite du Transporteur et à la séparation fonctionnelle, dans leur rapport [C-SÉ-AQLPA-0033](#), [SÉ-AQLPA-4](#), [Doc. 1](#), ces questions ayant fait l'objet de la [décision D-2017-128](#) de la Régie de l'énergie.

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) traiteront des thèmes suivants dans leur preuve et leur argumentation au présent dossier :

□ LA QUALIFICATION JURIDIQUE DU PRÉSENT DOSSIER

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) soumettent que, par renvoi des *Conditions de service*, le *Code de conduite* devient lui-même une *Condition de service* et sa modification est donc sujette à une audience publique devant une formation de trois régisseurs suivant les articles 16 et 25 de la *Loi*, ce qui est ici le cas.

□ ARTICLES 4.10.1 ET 6.1 (AL. 2) DU CODE PROPOSÉ

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) soumettent que les articles 4.10.1 et 6.1 (al. 2) proposés appliquent correctement le paragraphe 80 de la [décision D-2017-128](#) selon lequel « la Régie considère ainsi qu'elle a compétence sur les activités de transport d'électricité, peu importe la structure organisationnelle par laquelle ces activités sont déployées » et, partant, que les obligations de séparation fonctionnelle s'appliquent aux activités de transport quelle que soit la structure organisationnelle dans laquelle elles s'inscrivent.

Nous soumettons toutefois que l'article 4.10.1 devrait assujettir les employés visés non seulement aux articles 4.6 et 4.8 du *Code* mais également aux articles 4.9 et 4.10 et d'autres dispositions du *Code* possiblement.

- ❑ **CRÉATION DU NOUVEAU POSTE DE CHEF D'EXPLOITATION ET PRÉSIDENT D'HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION (LETTRE SUR LES AJUSTEMENT DU 18 JUIN 2018, NOTAMMENT)**

Nous nous questionnons sur le rôle qu'exercera ou non le nouveau chef d'exploitation et président d'Hydro-Québec Production quant aux parties de la fonction GOP dont la délégation à HQT avait été acceptée par le chapitre 6 de la [décision D-2017-128](#), et que SÉ-AQLPA avaient partiellement appuyée dans leur preuve au dossier R-3981-2016, sous réserve de certaines modalités (Pièce [C-SÉ-AQLPA-0033](#), [SÉ-AQLPA-4](#), [Doc. 1](#)).

- ❑ **NOUVELLE DIRECTION PRINCIPALE PLANIFICATION, ÉTATS FINANCIERS ET PARTENAIRES PERFORMANCE FINANCIÈRE (LETTRE SUR LES AJUSTEMENT DU 18 JUIN 2018, NOTAMMENT)**

Nous nous questionnons sur le besoin pour Hydro-Québec d'avoir constitué la nouvelle *Direction principale planification, états financiers et partenaires performance financière* et d'y avoir regroupé les contrôleurs de toutes les unités, compte tenu des exigences de séparation fonctionnelle. La direction de ces contrôleurs pourrait être placée en situation de bris de la séparation fonctionnelle en disposant d'un accès simultané à l'information financière des différentes unités et en dirigeant l'ensemble de leurs contrôleurs.

- ❑ **MAINTIEN DANS LES BUREAUX DE CERTAINS EMPLOYÉS TRANSFÉRÉS SELON L'ARTICLE 4.2 DU CODE**

À l'instar de la Régie, nous nous assurerons que l'étendue du maintien dans les bureaux d'employés transférés est conforme avec la séparation fonctionnelle dont l'article 4.2 du Code.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prendront part aux différentes étapes à venir au présent dossier. Notamment, selon le calendrier qui sera prévu, elles demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec TransÉnergie, déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus et une argumentation et participeront à l'audience.

V BUDGET DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget de participation.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 3 août 2018



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, Projet *Faites de l'air* sur le recyclage des véhicules usagés et l'incitation au transfert de mode de transport, Projet *Changez d'air* sur le remplacement de vieux appareils de chauffage, etc.). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégiques de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à de nombreux dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).